

REUNION DU 4 JUIN 2013

Le quatre juin deux mille treize à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jacques DANIEL ,maire.

Date de la convocation : 28/05/2013

Nombre de conseillers en exercice : 14 ; Présents:11 ;Votants : 13

Conseillers présents :MM. . Gérard BAUDRY, Yves RUELLAN, Christine THUAL, Bernadette AUGEREAU,Brigitte NICOLAS, René CORVAISIER , Roseline CAUGANT, Virginie CHENEL, Fabien LETANOUX ,Marielle VIRLOUP -

Conseiller(s) absent(s) : MM. François DUVAL qui a donné procuration à René CORVAISIER,Daniel BOUILLIS qui a donné procuration à Jacques DANIEL, et Eric THEBAULT , excusés-

Secrétaire :Mme C.Thual

Ordre du jour -- - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : Vote sur la répartition des sièges au prochain conseil communautaire de 2014 ;- RETROCESSION DE L'IMPASSE DE LA CHAPELLE A LA COMMUNE : Vote sur la prise en charge des honoraires ;- ACQUISITION MATERIEL : Décision Modificative du Budget ;- AIDE TECHNIQUE DE L'ETAT : Renouvellement de la convention ; - CONSEIL ARCHITECTURAL DU DEPARTEMENT : Renouvellement de la convention ;- PERSONNEL COMMUNAL : Renouvellement emplois contractuels ;- CESSION IMMOBILIERE DE L'ASSOCIATION DIOCESAINE : Projets d'acquisition ; - Divers ...

COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION : Les conseillers municipaux approuvent le procès-verbal de la réunion du 10/04/2013 et signent le registre des délibérations.

N° 31-2013 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le 26 avril 2013 la communauté d'agglomération a notifié à la commune sa délibération du 28/04/2013 portant le nombre de délégués du prochain conseil communautaire de 2014 à 62 au lieu des 80 actuels .En effet les lois du 16 décembre 2010 et du 31 décembre 2012 ont modifié les règles de répartition des sièges entre les communes membres : attribution de droit de 50 postes pouvant être majoré de 25% et répartis avec l'accord des communes à la majorité qualifiée . La répartition des 62 postes serait la suivante :

- 50 % des sièges pour la ville centre ;
- 1 délégué pour les communes de moins de 1 500 habitants ;
- 2 délégués pour les communes de 1 501 à 3 000 habitants ;
- 3 délégués pour les communes de 3 001 à 4 500 habitants ;
- 5 délégués pour les communes de 4 501 à 6 000 habitants .

Ainsi la commune de Saint Benoit des ondes disposerait d'un délégué au conseil communautaire au lieu de deux actuellement.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés (9 abstentions),

* adopte les principes suivants :

- chaque commune devra disposer *a minima* d'un siège ;
- aucune commune ne pourra disposer de plus de 50% des sièges ;
- cette répartition devra tenir compte de la population de chaque commune .

* approuve la répartition des sièges entre les communes tel qu'il suit :

- 50 % des sièges pour la ville centre ;
- 1 délégué pour les communes de moins de 1 500 habitants ;
- 2 délégués pour les communes de 1 501 à 3 000 habitants ;
- 3 délégués pour les communes de 3 001 à 4 500 habitants ;
- 5 délégués pour les communes de 4 501 à 6 000 habitants .

* approuve le tableau de répartition ci-joint .

N° 32-2013-RETROCESSION DE L'IMPASSE DE LA CHAPELLE A LA COMMUNE - PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES :

Par délibération en date du 28/11/2012 le conseil municipal a sollicité la rétrocession à la commune des parcelles constituant l'assise de la voie dite « impasse de la chapelle » pour l'euro symbolique et décidé la prise en charge d'une part des frais d'acte notarié. Le maire communique le montant de ces frais évalués à 990.00€.

Après délibération, le conseil municipal,

- décide la prise en charge complète des frais notariés par la commune;
- inscrit les crédits nécessaires au budget ;
- donne pouvoir au maire pour la signature des acte et pièces nécessaires.

N° 33-2013- DECISION MODIFICATIVE N°1/2013 – acquisition impasse de la chapelle :

La rétrocession à la commune des parcelles cadastrées Section B n°s 244-245-246 formant l'emprise de la voie dite « impasse de la chapelle » nécessite l'inscription budgétaire suivante :

Dépenses :	article 2112 10005	1 000€
	article 238 38 (aménagement rue des verdières)	- 1000€

N° 34-2013- DECISION MODIFICATIVE N°2/2013 – acquisition matériel :

Le chargeur du tracteur est défectueux et doit être remplacé . Le conseil municipal décide d'acquérir un nouveau chargeur et inscrit les crédits au budget :

BUDGET PRINCIPAL : section d'investissement

Dépenses :	art.21578 5 (matériel de voirie)	5 000.00€
	art.238 38 (aménagement rue des verdières)	- 3 500.00€
	art.020 OFI (dépenses imprévues)	- 1 500.00€

N° 35-2013 – AIDE TECHNIQUE DE L'ETAT (ATESAT) – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION –année 2013 :

Par délibération du 04/02/2013 le conseil municipal sollicitait la reconduction de l'assistance technique de l'Etat (ATESAT) .Le maire donne lecture de la convention proposée par la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) .Après délibération , le conseil municipal , approuve la dite convention pour les missions de base au coût annuel de 337.76€ et donne pouvoir au maire pour la signature des pièces nécessaires.

N° 36-2013-CONSEIL EN ARCHITECTURE ET URBANISME du département :

Le conseil général a créé depuis 1988 un réseau d'architectes conseillers qu'il met à la disposition des communes qui en font la demande . En 2007 la commune de Saint Benoit des Ondes a adhéré au dispositif. Les missions des architectes concernent les conseils aux particuliers pour leur dossier de permis de construire, les conseils aux élus pour leurs projets d'urbanisme et permis de construire et la participation au jury de concours . La subvention du conseil général est de 75% .Le coût à la charge de la commune est d'environ 20€ par entretien (dépense communale en 2011 : 375€, en 2012 :526€) .Le maire donne lecture de la nouvelle convention proposée pour une durée d'une année seulement. Après délibération, le conseil municipal, approuve la dite convention et donne pouvoir au maire pour la signature des pièces nécessaires.

N° 37-2013- RENOUELEMENT EMPLOIS CONTRACTUELS :

En vue de faire face temporairement à la vacance d'emplois qui ne peuvent être immédiatement pourvus (article 3 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée par la loi n°2012-347) le conseil municipal autorise le maire au recrutement d'agents non titulaires et décide la création des emplois suivants :

- Un poste d'agent contractuel chargé de l'entretien, la surveillance de la garderie et l'aide en classe maternelle du 27/08/2013 au 04/07/ 2014 à raison de 7h00/jour d'école ; rémunéré au 1^{er} échelon de l'échelle 3 ;IB 297 .

- Un poste d'agent contractuel chargé de l'entretien des locaux scolaires à compter du 03/09/2013 au 04/07/2014 à raison de 2h/jour d'école rémunéré au 1^{er} échelon de l'échelle 3 ; IB 297 .

- Un poste d'agent contractuel chargé de la surveillance cantine du 03/09/2013 au 04/07/2014 à raison d'1h30 par jour d'école rémunéré au 1^{er} échelon de l'échelle 3 ; IB 297.

N° 38-2013-CESSION IMMOBILIERE DE L'ASSOCIATION DIOCESAINE –

Projets d'acquisition :

L'Etablissement Public Foncier (E.P.F) a été sollicité par la commune pour l'acquisition du presbytère et des anciennes classes rue de l'île verte en vue de la réalisation d'un programme d'aménagement de logements .Toutefois, en raison de la prescription d'un Plan de Prévention des Risques de Submersion Marine (PPRSM) l'E.P.F a ajourné son intervention jusqu'à l'approbation du PPRSM. Compte tenu du retard dans l'adoption du PPRSM, l'association diocésaine de Rennes nous fait savoir qu'elle met en vente les deux bâtiments.

Le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les projets d'acquisitions suivants :

- Presbytère (parcelles B 10 & 261 ; 2804 m2) estimé à 260 000€ par la DGFIP : Acquisition communale avec l'aide du programme Gaïa de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation d'un programme de logements (dont 25 % de logements locatifs sociaux et 20 % de logements en accession sociale) avec prise en charge des intérêts de l'emprunt par la communauté d'agglomération (Programme Local de L'Habitat) pendant 4 ans et différé d'amortissement pendant 5 ans . Acquisition au prix de la DGFIP avec éventuellement la saisine du juge d'expropriation .
- Anciennes classes (parcelles A 806 & 809 ; 557m2) estimées à 35 000€ par la DGFIP : Acquisition par le Centre Communal d'Action Social pour la réalisation d'un programme de logements locatifs . Acquisition au prix de la DGFIP avec, si besoin, recours au droit de préemption de la commune .

Après délibération, le conseil municipal ,

- * Acquisition Presbytère : décide de surseoir à ce projet compte tenu de l'incertitude sur les droits de construction des logements en raison du futur PPRSM.
- * Acquisition anciennes classes : émet un avis favorable à la réalisation d'un projet conduit par le CCAS .

Divers :

- **Bibliothèque : Proposition de mise en réseau avec le pôle culturel « Etonnants Voyageurs » de la ville de Saint Malo** : Le maire donne lecture du courrier de la ville de Saint Malo proposant d'examiner la nature des services à mutualiser .Le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition et invite le maire à étudier les modalités de cette mise en réseau .
- **Bibliothèque : Elimination livres usagés** : Mme Thual, adjointe au maire, expose au conseil l'opération de « désherbage » portant sur la mise au rebut de certains livres usagés . Ces livres pourraient être donnés à des associations à but non lucratif. Le conseil municipal donne son accord à cette opération .Une liste des livres éliminés sera établie et remise en mairie pour la mise à jour de l'état d'inventaire.
- **Voie verte et autorisation d'urbanisme** : Une demande de permis d'aménager a été déposée en mairie . Le maire communique l'avis de l'architecte des bâtiments de France qui est défavorable en raison de l'impact sur l'environnement (rampes en bois extrêmement lourdes et fondations en milieu naturel) portant gravement atteinte à l'identité et aux qualités paysagères du site de la baie du Mt St Michel classé au patrimoine de l'Unesco.Une réunion d'information sur l'état d'avancement du projet est prévue le 6 juin à Rennes .Le conseil municipal s'étonne d'une telle rigueur dans l'analyse architecturale de ce projet .
- **Autorisation de pâturage** : Le conseil municipal autorise Mr et Mme Michel Jamois à faire paître leurs chevaux sur les terrains du futur lotissement dans l'attente du permis d'aménager.

- Plan de Prévention des Risques de Submersion Marine : Ce projet a fait l'objet de nombreux articles dans la presse . Lors de la dernière réunion au Vivier S/mer en présence du préfet , les documents présentés par le cabinet d'étude et les arguments avancés ont manqué de clarté et de cohérence . Une prochaine réunion aura lieu le 11 juin à 18h30 à la maison de la baie du Vivier S/mer .
- Club de football : Un projet de fusion de l'USSB avec les clubs de La Fresnais et Le vivier-sur-mer est en préparation. D'ores et déjà , le conseil municipal émet un avis favorable à cette fusion qui conduira à une utilisation intercommunale des équipements de foot (terrain et vestiaires) .

Le maire,